



RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2020 (1)

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT 522-2020 (1) AMENDANT LE RÈGLEMENT 514-2020 CONCERNANT LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU

- CONSIDÉRANT** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 514-2020 ;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;
- CONSIDÉRANT** la municipalité désire clarifier et ajouter des articles audit règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le règlement portant le numéro 522-2020 (1) soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2** Remplacer l'article 7 par le suivant : « La lecture du compteur d'eau doit être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année. De plus, la période d'un (1) an débute le 16 novembre et se termine le 15 novembre de l'année suivante. »
- ARTICLE 3** Ajouter l'article 8 : « À défaut de remettre la lecture de compteur d'eau au 15 novembre de chaque année, une consommation estimée de 34 000 gallons d'eau ou 154.54 m³ sera inscrite au dossier et servira de calcul pour les fins de taxation. Cette estimation ne remplace en aucun temps la lecture réelle.
- ARTICLE 4** Ajouter l'article 9 : « L'abrogation du règlement 279 *déterminant les tarifs à payer lorsqu'une bâtisse n'a pas de compteur d'eau ou possède un compteur défectueux* n'affecte pas les procédures et la continuité dudit règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement 514-2020 et son amendement.
- ARTICLE 5** Ajouter l'article 10 : « Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 1^{er} décembre 2020.
Adoption du règlement à la session ordinaire le 17 décembre 2020.
Avis public affiché le 18 décembre 2020.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier,
Secrétaire-trésorière